**AVIS D’AUTORISATION D’OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**N°25-008**

**Direction territoriale de Rouen**

Le Grand Port Fluvio-Maritime de l’Axe Seine (GPFMAS) et ESSO RAFFINAGE SAS, dont le siège social est situé 20 rue Paul Héroult 92000 NANTERRE, identifiée sous le numéro SIREN 379, ont conclu un avenant n°5 à la Convention d’Occupation Temporaire (COT 76-476/036) le 16 avril 2025, portant sur la dépendance du domaine public située sur les communes de Lillebonne et Notre Dame de Gravenchon en vue d’y maintenir et exploiter diverses installations de réception de tankers d’hydrocarbures liquides appartenant à ESSO RAFFINAGE SAS.

La conclusion de cet avenant n’a été précédé d’aucune procédure de sélection ou de mise en publicité par le GPFMAS par application de l’article L.2122-1-3 4° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), l’article L.2122-1-1 n’étant pas applicable lorsque les caractéristiques particulières, notamment géographique et fonctionnelle au regard de l’activité le justifient et lorsque le titre d’occupation est destiné à l’installation et l’exploitation d’un réseau de communications électroniques ouvert au public.

Description de la dépendance : un ensemble de terrains d’une superficie de 4 077 m² et un linéaire d’une longueur de 1 452 m situé sur les communes Lillebonne et Notre Dame de Gravenchon.

Durée de l’avenant à la convention : 5 ans à compter du 6 mai 2023.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n°76-476/036 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Aménagement et Gestion des Espaces - Tel : 02.35.52.96.94 - adresse mail : [sage@haropaport.com](mailto:sage@haropaport.com)

Cette Convention d’Occupation Temporaire est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.